PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Unité Interdépartementale 39-71
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON CEDEX 9
uid3971m.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CC LE GRAND CHAROLAIS

32 rue Louis Desrichard
71600 Paray-Le-Monial

Références : CL/CS/2026/M_006
Code AIOT : 0025300076

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07 novembre 2024 dans l'établissement CC LE GRAND CHAROLAIS implanté Bois de Molaise 71120 Vendenesse-lès-Charolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/)

La visite objet du présent rapport s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CC LE GRAND CHAROLAIS
- Bois de Molaise 71120 Vendenesse-lès-Charolles
- Code AIOT : 0025300076
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- Domaine d'activité : Déchetterie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
10	Stockage des huiles	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 8.2.3	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prélèvement d'eau	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 4.2.2	Sans objet
2	Isolement des réseaux avec le milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 4.3.4.2	Sans objet
3	Respect des valeurs limites de rejet des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 4.4.6, 4.4.11 et 9.2.2	Sans objet
4	Localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.1.1	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.3.2	Sans objet
6	Systèmes de détection et d'extinction automatiques	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.3.4	Sans objet
7	Permis d'intervention et permis de feu en cas de travaux	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.5.2	Sans objet
8	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.5.4	Sans objet
9	Registre des déchets sortants	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 8.1.3	Sans objet
11	Accessibilité	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 8.3.1	Sans objet
12	Gestion des déchets verts	Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 8.4.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités de la précédente inspection ont bien été corrigées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvements
Prescription contrôlée : Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction publique ou dans les milieux de prélèvement. (...)
Constats : Un disconnecteur est bien présent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Isolement des réseaux avec le milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 4.3.4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Isolement des réseaux avec le milieu naturel

Prescription contrôlée :
Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Constats :
Les différentes vannes pour la gestion des eaux pluviales sont bien identifiées.
La consigne concernant la gestion du dispositif de mise en œuvre du dispositif d'isolement des réseaux avec le milieu a bien été présentée. Le personnel a été sensibilisé avec cette consigne.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Respect des valeurs limites de rejet des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 4.4.6, 4.4.11 et 9.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Respect des valeurs limites de rejet des eaux pluviales

Prescription contrôlée :

1. - Fréquence d'analyses annuelle ;
2. - pH compris entre 5,5 et 8, température < 30°C ;
3. - Valeurs limites devant être respectées :

Paramètres	Concentrations instantanées (mg/L)
MES	100
DBO5	100
DCO	300
Indice phénols	0,3
Chrome hexavalent	0,1
Cyanures totaux	0,1
AOX	5
Arsenic	0,1
Métaux totaux	15
Hydrocarbures totaux	5

Constats :
Les dernières analyses ont été effectuées le 14 novembre 2023. Les résultats étaient conformes

aux prescriptions. L'exploitant déclare que de nouvelles analyses auront lieu avant la fin de l'année 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La synthèse des résultats de la campagne d'analyse de 2024 sera transmise à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques. Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.
Constats : Les zones identifiées sur le plan des zones à risques sont bien matérialisées sur le site. La signalétique des équipements, zones à risques, ainsi que l'affichage des consignes ont bien pu être constatés. Il est à noter que les rétentions du local "déchets à risques" seront remplacées en février 2025 par des neuves.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : (...) Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. (...)
Constats : Le dernier contrôle effectué par DEKRA a été effectué le 10 novembre 2023, il ne présentait aucune observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Systèmes de détection et d'extinction automatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Systèmes de détection et d'extinction automatiques

Prescription contrôlée : 1. - Présence d'un système de détection pertinent ; 2. - Fréquence de vérification de maintenance et test semestrielle.
Constats : Trois détecteurs ont été mis en place et remplacés en 2023. Ils sont vérifiés tous les 6 mois, le contrôle est tracé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 **:** Permis d'intervention et permis de feu en cas de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Permis d'intervention et permis de feu en cas de travaux
Prescription contrôlée : Permis d'intervention et permis de feu en cas de travaux.
Constats : La procédure Permis d'intervention/Permis de feu a bien été mise en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 **:** Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation
Prescription contrôlée : Consignes tenues à jour et affichées indiquant notamment : • l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ; • l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; • l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ; • les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; • les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; • les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ; • les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; • la procédure d'alerte avec numéros de téléphone du responsable de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; • les instructions de maintenance et de nettoyage ; • l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
Constats : Toutes les consignes d'exploitation ont bien été mises en œuvre. Elles ont été vérifiées le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 **:** Registre des déchets sortants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 8.1.3
Thème(s) : Situation administrative, Registre des déchets sortants
Prescription contrôlée : Tenue à jour d'un registre où sont consignés les déchets sortants du site contenant au moins les informations suivantes : • la date de l'expédition ; • le nom et l'adresse du destinataire ; • la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet) ; • le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ; • l'identité du transporteur ; • le numéro d'immatriculation du véhicule ; • la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L.541-1 du code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination…) ; • le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/ CE. Gestion des bordereaux de suivi de déchets dangereux.
Constats : Le registre des déchets sortants du site a été vérifié pour les mois de janvier et février 2024. Aucune anomalie n'a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 **:** Stockage des huiles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 8.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des huiles
Prescription contrôlée : 1. - Huiles minérales ou synthétiques stockées dans des contenants spécifiques réservés à cet effet, à l'abri des intempéries et disposant d'une cuvette de rétention étanche ; 2. - Présence d'une information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile, est clairement affichée à proximité du conteneur ; 3. - Borne protégée contre les risques de choc avec un véhicule ; 4. - Jauge de niveau facilement repérable et taux de remplissage régulièrement contrôlé ; 5. - Absorbant stocké à proximité de la borne.
Constats : La borne de collecte des huiles est propre, mais n'est pas équipée d'une jauge de niveau. L'exploitant déclare vouloir la remplacer au 1er trimestre 2025. Il conviendra d'envoyer à l'inspection des éléments concernant sa bonne mise en œuvre. Il a été constaté : • que les huiles minérales ou synthétiques sont stockées dans des contenants spécifiques réservés à cet effet, à l'abri des intempéries et disposant d'une cuvette de rétention étanche ; • la présence d'une information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile, est

clairement affichée à proximité du conteneur ; • que de l'absorbant est stocké à proximité de la borne.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 11 **:** Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 8.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : 1. - Voie d'accès aménagée pour gérer la fréquentation de pointe de la déchèterie sans perturbation de la circulation sur la voie publique attenante ; 2. - Panneau indiquant la limitation de vitesse ; 3. - Aires dégagées pour l'accès aux services d'incendie et de secours.
Constats : Il a été constaté que : • la voie d'accès est aménagée pour gérer la fréquentation de pointe de la déchetterie sans perturbation de la circulation sur la voie publique attenante, • qu'un panneau indiquant la limitation de vitesse est bien présent, • la présence d'aires dégagées pour l'accès aux services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 **:** Gestion des déchets verts

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2016, article 8.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques
Prescription contrôlée : 1. - Stockage ne dépassant pas trois mois ; 2. - Hauteur des tas de déchets verts limitée à 3 m ; 3. - Voies aux abords maintenues dégagées ; 4. - Broyage en dehors des heures d'ouverture ; 5. - Transport du broyat en bennes couvertes.
Constats : Le jour de l'inspection : • le stockage ne dépassait pas trois mois, • la hauteur des tas de déchets ne dépassaient pas 3 m, • les voies aux abords étaient maintenues dégagées.
Type de suites proposées : Sans suite